BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 004-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PACTE DE NON AGRESSION ET DE DEFENSE COMMUNE DE L'UNION AFRICAINE, ADOPTE LE 31 JANVIER 2005 A ABUJA ET SIGNE LE 11 MAI 2005 A ADDIS ABEBA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mars 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine, adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 31 mai 2005 à Addis-Abeba.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 mars 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO/YAMEOGO